



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Réf. : CR 2022-06

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15

Date de convocation du conseil municipal 5 mai 2022

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Claudette DUBOIS, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Rudi RIFFART, Marie-Noëlle SAPIN, Emilie CLERC-ROGUET, Alexandre GROBEL, Cédric COMMARD, Marie-Dominique RYCKEBOER.

Absents excusés :

Procuration : Néant

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 MAI 2022

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Décision portant sur le projet d'aménagement d'un itinéraire modes doux entre le chef-lieu et le site Altéa

Considérant que le projet d'aménager un itinéraire modes doux entre le chef-lieu et le site Altéa doit faire l'objet d'une étude de faisabilité, monsieur le maire à décider de valider les devis suivants :

- *le devis de l'agence Akènes située 180, avenue de la Gare à La Roche Sur Foron (74) pour l'élaboration d'une étude opérationnelle pour un montant de 9 895 euros Hors Taxe. Cette étude comprend un diagnostic et une étude d'Avant-Projet Sommaire.*
- *le devis de l'agence Canel Géomètre-expert située 196, rue Georges Charpak à Juvigny (74) pour un montant de 2 575 euros Hors Taxes pour effectuer le relevé topographique du secteur concerné.*

Il est précisé que l'étude de faisabilité servira de support aux demandes de subvention que la commune déposera au titre des modes doux.

De plus, cette démarche sera intégrée à la réflexion conduite par l'agence Eco-mobilité concernant la mobilité du secteur Annemasse-Nord. En effet, un diagnostic global sera fait sur l'ensemble des communes concernées ; Machilly, Saint-Cergues, Cranves-Sales et Juvigny, et Annemasse-Agglomération permettant la réalisation d'un avant-projet.



JUVIGNY

4. DELIBERATIONS

4.1 Délibération portant sur Poste RTE - Acquisition à l'euro symbolique de parcelles rétrocédées par RTE dans le cadre de la convention partenariale signée entre RTE, l'ONF et la commune.

Dans le cadre de l'installation d'un poste électrique 225 000/63 000 volts sur la commune de Juvigny près du site Altéa, une convention de partenariat entre RTE, l'ONF et la commune de Juvigny a été signée. La convention avait pour but notamment de formaliser les mesures de compensation par de l'acquisition foncière par RTE de parcelles privées permettant ainsi de créer des îlots de vieillissement (îlot de sénescence).

L'intérêt de cette mesure était d'assurer la pérennité et la protection des chênaies-charmaies sur le long terme et ainsi de maintenir et de développer des conditions d'habitats pour plusieurs espèce protégées, notamment les chiroptères (Barbastelle d'Europe, ...), le bouvreuil pivoine, le pouillot siffleur, le sonneur à ventre jaune, le triton palmé et la grande cétoine dorée.

RTE s'engageait au travers de cette convention à rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de Juvigny, les parcelles achetées préalablement auprès de différents propriétaires particuliers.

La commune s'engageait à intégrer ces parcelles au domaine forestier et à ne pas intervenir ni exploiter pour une durée de 25 ans.

Les acquisitions étant achevées et le poste de transformation installé, RTE revient vers la commune pour céder à l'euro symbolique les parcelles désignées ci-dessous pour une contenance de 4 ha 44 a et 28 ca.

Section	N° cadastre	Lieu-dit	Surface
B	250	Bois des Pesses	0,11.63 ha
B	242	Les Allongets	0,14.09 ha
B	251	Bois des Pesses	0,47.81 ha
B	328	Chantemerle	0,36.90 ha
B	447	Chez Falleve	0,17.60 ha
B	743	Chez Falleve	0,27.88 ha
B	249	Bois des Pesses	0,11.53 ha
B	312	Chantemerle	0,15.72 ha
B	330	Chantemerle	0,01.94 ha
B	247	Bois des Pesses	0,73.05 ha
B	338	Bois des Pesses	0,12.29 ha
B	253	Bois des Pesses	0,14.59 ha
B	254	Bois des Pesses	0,16.36 ha
B	351	Bois des Pesses	0,28.97 ha
B	248	Bois des Pesses	0,24.08 ha
B	331	Chantemerle	0,05.14 ha
B	333	Chantemerle	0,05.49 ha



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Réf. : CR 2022-06

B	398	Chez Falleve	0,01.66 ha
B	753	Chez Falleve	0,12.54 ha
B	313	Chantemerle	0,65.01 ha
TOTAUX			4,44.28 ha

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- **D'accepter** l'acquisition a l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant,
- **De dire** que les parcelles seront intégrées au patrimoine forestier communal et qu'elles ne feront l'objet d'aucune exploitation pendant une durée de 25 ans.

4.2 Délibération portant convention entre la commune et l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et électronique des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2013 qui a approuvé la conclusion d'une convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme qui oblige, depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque commune à recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, l'Etat a décidé de faire évoluer les modalités de transmissions de ces actes au contrôle de légalité.

Les communes peuvent désormais faire le choix de télétransmettre au service en charge du contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles



JUVIGNY

d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables) par le biais du canal PLAT'AU.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'Etat qui inclura les actes administratifs, les documents budgétaires, les documents de commande publique ainsi que les actes d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Une attention particulière sera donnée pour valoriser la relation pétitionnaire/commune, l'objectif étant de travailler sur les projets avant la dépose de la demande d'autorisation d'urbanisme.

4.3 Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de Juvigny,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.



JUVIGNY

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Juvigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage sur le panneau prévu à cet effet sur la façade de la mairie.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4.4 Délibération portant sur Acquisition foncière - Parcelle A 470 appartenant à Monsieur et Madame André PÉLISSIE

Il est proposé d'acquérir la parcelle A 470 située le long de la route de Paconinges pour une surface totale de 12 m² à raison de 30 euros le m², appartenant à Monsieur et Madame André PÉLISSIE, pour incorporation au domaine public.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)*
- *Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,*
- *Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics*
- *Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A 470 d'une surface de 12 m² pour un montant total de 360.00 euros :



JUVIGNY

Réf. : CR 2022-06

ARTICLE 2: DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

4.5 Délibération portant sur Acquisition foncière - Parcelle A 473 appartenant à Madame Michelle BIGEARD née MONTET

Il est proposé d'acquérir la parcelle A 473 située le long de la route de Paconinges pour une surface totale de 67 m² à raison de 30 euros le m², appartenant à Madame Michelle BIGEARD, pour incorporation au domaine public.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)*
- *Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,*
- *Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics*
- *Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

ARTICLE 1: D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A 473 d'une surface de 67 m² pour un montant total de 2 010.00 euros :

ARTICLE 2: DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

4.6 Délibération portant convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle en 2022

Dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, l'Etat a confié à la ville d'Annemasse la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande pour les communes de la circonscription législative n° 4.

La ville d'Annemasse ayant fait appel aux volontaires parmi les agents des communes de l'agglomération, un agent de la commune a participé aux opérations de mise sous pli.

Il convient d'établir une convention entre la ville d'Annemasse et la commune de Juvigny pour déterminer les conditions d'intervention des agents de la collectivité venant en soutien aux opérations de mise sous pli et traiter les conditions financières.

La collectivité prend à sa charge la rémunération des agents appelés à contribuer aux opérations de mise sous pli. A l'issue des opérations électorales, une dotation financière sera allouée par la ville d'Annemasse à la commune pour l'indemnisation de ses agents.

Après avoir exposé les motifs,



JUVIGNY

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle en 2022,*
- *D'autoriser la rémunération de l'agent ayant procédé aux opérations.*

4.7 Délibération portant convention de coopération pour la mise en place et le fonctionnement de l'Etablissement Temporaire d'Insertion de Juvigny

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral, un terrain avait été requestionné sur la commune afin d'y créer une « base de vie ». A cette occasion, une convention entre l'Etat, Annemasse-les-Voirons Agglomération, l'association ALFA3A et la commune de Juvigny avait été signée en date du 10 janvier 2020 puis renouvelée le 24 août 2021

Cette convention avait pour objet de préciser les engagements des parties signataires concernant le fonctionnement de l'Etablissement Temporaire d'Insertion communément appelé base de vie.

Le dispositif a pris fin le 31 mars 2022, néanmoins, devant l'urgence de trouver une solution temporaire aux ménages restant présent et sans alternative d'hébergement concrète à court terme, il a été décidé d'un commun accord avec Annemasse-agglo et l'association Alfa3A de maintenir l'ETI sur ce tènement avec une capacité d'accueil de 3 ménages. Il convient donc de signer une nouvelle convention valable durant toute la période de fonctionnement de la base de vie de Juvigny, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2022. Elle sera reconductible une fois 3 mois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour la mise en place et le fonctionnement de la base de vie pour une durée de 3 mois jusqu'au 30 juin 2022 et reconductible une fois pour la même durée.

Madame Claudette DUBOIS demande si la fin du dispositif sera bien effective à la fin de la convention voir de son renouvellement.

Monsieur Rudi RIFFART pense qu'il faut accueillir les familles jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Madame Pascale GUIGONNAT indique qu'elle prend en compte la part de l'humain dans cette situation mais que la commune ne peut pas toujours être tenue en otage au regard de la situation des autres communes.

Monsieur le Maire explique que le sujet du logement des migrants revient chaque semaine au bureau de l'agglo. Les services de l'agglo travaillent sur la mise en place d'Algécós sur la ZAC Etoile afin de loger les familles actuellement présentes sur l'ETI.

4.8 Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons – Les Voirons dite « Annemasse-Agglo ».

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;



JUVIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L.5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération n°2022-56 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ci-annexée et notifiée à Monsieur le Maire le 19 mai 2022 ;

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire ayant pour objet la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette mise à jour prend en compte :

- *la transformation des compétences dites « optionnelles » en « compétences exercées à titre supplémentaire au titre de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;*
- *la transformation des compétences dites « Autres compétences » en « autres compétences exercées à titre supplémentaire » ;*
- *l'évolution de la législation en matière d'eau et d'assainissement, engendrant la bascule de ces deux compétences en compétence obligatoire et non plus optionnelles ;*
- *l'inscription de la compétence obligatoire « Eaux pluviales urbaines » désormais dissociée de la compétence assainissement ;*
- *le retrait de la compétence « Plan climat air énergie et transition énergétique » indûment inscrite en compétence obligatoire –à rattacher à l'article « 2.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »).*

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

Monsieur le Maire explique que l'agglo, via la Foncière, souhaite acquérir les locaux de la ZAC étoile en rez-de-chaussée afin de maîtriser les différents types de commerce. En conséquence,



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Réf. : CR 2022-06

les modifications des statuts intègrent dans les compétences obligatoires en matière de développement économique l'ajout des rez-de-chaussées actifs de la ZAC étoile

5. URBANISME

Permis de construire :

PC 074 145 22 H0004 déposé par Monsieur Bruno LEBON pour la construction d'une maison individuelle route des Curtines

Angélique MORAND souhaite savoir si le projet est situé dans le périmètre d'étude. Madame Catherine FRAISEAU indique que c'est le cas mais précise que celui-ci avait été présenté en mairie avant la mise en place du périmètre d'étude.

Monsieur le Maire indique que la parcelle derrière la nouvelle maison ne sera pas propriétaire de l'accès et bénéficiera uniquement du droit de passage laissé par les propriétaires.

Déclaration Préalable :

DP 074 145 22 H0010 Déposé par Monsieur HAMIMID Lakda pour la construction d'un abri voiture au 102, route des Curtines

DP 074 145 22 H0011 déposé par Monsieur LABOUBI Hichem pour le ravalement de façade et la modification d'une fenêtre.

DP 074 145 22 H0012 déposé par Madame MOINE-Adeline pour la pose d'un portail et d'une clôture au 83, allée de l'Orée du Bois.

DP 074 145 22 H0013 déposé par Monsieur PARRINELLO Antoine pour la construction d'un abri voiture au 284, route de l'église.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Projet de la Savoie : Réunion Publique**

Il a été constaté une baisse des participants mais dans sa globalité la réunion s'est bien déroulée.

Une vidéo de la réunion découpée en séquence sera accessible sur Youtube.

Un flyer sera distribué aux habitants pour conclure la réunion publique et répondre au tract des opposants distribué quelques jours après.

- **Projet d'extension des équipements publics**

Madame Trebeljahr, le maître d'œuvre du projet, a été reçu en mairie pour faire un point de la situation. Il lui a été demandé de travailler sur un phasage du projet et d'en calculer les coûts supplémentaires.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le projet d'extension des équipements publics a fait l'objet d'un recours contentieux.



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Réf. : CR 2022-06

7. FINANCES

- Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Monsieur Rudi RIFFART, adjoint aux finances a présenté de nouveau le plan de financement pluriannuel élaboré en 2020 intégrant les projets de La Savoie, de l'extension des bâtiments publics et des hypothèses d'investissements divers au cours des années futures (voirie, acquisitions foncières, de matériel et d'équipements). Il a analysé les hypothèses prises tant en matière de coûts, que de subventions attendues et d'emprunts bancaires long terme ou court terme qui seraient nécessaires notamment dans l'attente de la rétrocession de la TVA par l'état. Il a insisté sur la cohérence de ces hypothèses permettant à la commune de réaliser ses deux principaux projets de La Savoie et de l'extension des bâtiments publics mais également d'avoir la capacité de maintenir la qualité de ses infrastructures tout en conservant une bonne santé financière.

Monsieur RIFFART a également complété cette analyse en comparant les chiffres réels des années 2020 et 2021 et le budget 2022 par rapport aux perspectives du plan pluriannuel pour ces années. Il a constaté que pour 2020, les dépenses réelles ont été plus faibles que celles, prudentes, de l'estimé figurant dans le plan pluriannuel et notamment en ce qui concerne les investissements corporels et incorporels, ces derniers étant réduits du fait du blocage du projet d'extension des bâtiments publics par le recours contre le projet de La Savoie. Les subventions d'investissement ont aussi été moindres qu'estimées en 2020 du fait du décalage par le département, en 2022, d'une subvention concernant la route des Curtines. En 2021, la trésorerie de fonctionnement a été plus importante qu'estimée dans le plan de financement pluriannuel grâce à des recettes plus importantes et à la maîtrise des dépenses, malgré les coûts supplémentaires liés à l'obligation de rapatrier les 2 premières années de maternelle pour maintenir notre école communale. En revanche, les recettes et les dépenses d'investissement ont été très sensiblement inférieures à la prévision du fait du blocage et par conséquent du non-démarrage des deux projets structurant de la commune. Enfin, il est à noter que la réalisation du budget 2022 qui intègre l'hypothèse du démarrage du projet de La Savoie et par conséquent la vente du terrain au promoteur avant le terme de cette année, permettrait malgré une approche très prudente des dépenses et des recettes tant de fonctionnement que d'investissement, de retrouver, avec un an de décalage lié aux recours contentieux, un fonds de roulement d'une ampleur similaire à celui prévu au plan pluriannuel en 2021. A noter pour être complet, que le démarrage du projet de La Savoie restant incertain, il a été établi un objectif de recettes et de dépenses de fonctionnement et d'investissement permettant de conserver à fin 2022 le niveau de fonds de roulement existant au terme de 2021. Cet objectif figure également dans le fichier joint.

Enfin, Monsieur RIFFART a rappelé qu'un nouveau plan pluriannuel de financement sera élaboré dès que l'incertitude sur les deux principaux projets sera levée et que les prix de marché de la construction de l'extension des bâtiments publics seront actualisés.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- La balade transfrontalière

Il est rappelé le principe du casse-croute gratuit fourni par la commune aux participants. La banderole a été remise aux organisateurs pour modifier la date.



JUVIGNY

L'évènement est organisé le 25 septembre 2022, même jour que le vide grenier et les Virades de l'espoir.

Cela implique que le besoin en matériel sera important sur cette journée. Il conviendra également de porter une attention particulière à la signalétique et au balisage pour identifier le circuit de la balade transfrontalière.

- L'Assemblée Générale des Brigades Vertes

L'association fait travailler 33 salariés en insertion.

Le Chiffre d'affaires est de 320 700 euros, le principal client étant Annemasse-agglo et ensuite les communes.

Les projets à venir portent sur la création d'une bibliothèque pour les salariés, la mise en place des cours de français, la création d'une 4^{ème} équipe et la refonte du règlement.

- La commission des aînées

Suite à l'analyse des questionnaires, il en résulte que les seniors en grand précarité n'ont pas répondu.

Sur 1122 retours, 44 viennent de Juvigny. Ces derniers se sentent bien sur leur commune mais regrettent l'absence de commerce et de transport public. 62 % d'entre eux n'envisagent pas de déménager

Le manque de soin a également été identifié.

- Commission château bleu

La base nautique est déficitaire de 1 377 000 euros. L'espace bien être est très mal exploité et n'apporte par les ressources escomptées.

Il faut savoir que le site est occupé pour la majorité du temps par les écoles et les associations qui bénéficient de prix attractifs

Beaucoup de postes sont vacants et des problèmes d'énergie sont à prévoir.

9. QUESTIONS DIVERSES

PCS

Rencontre avec un prestataire le 8 juillet 2022

Inauguration du poste RTE le 8 juillet 2022

Formation des premiers secours à organiser en octobre pour les élus et les agents

Fin du conseil : 23h00

Prochain conseil : le 12 juillet 2022

Le secrétaire,

Raphaël SPINELLI



JUVIGNY

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Réf. : CR 2022-06

Denis MAIRE

Rudi RIFFART

Catherine FRAISEAU

Sylvain COLLIAT

Pascale GUIGONNAT

Christelle FOREST

Claudette DUBOIS

Pascale VULLO

Angélique MORAND

Marie-Noëlle SAPIN

Emilie CLERC-ROGUET

Alexandre GROBEL

Cédric COMMARD

Marie-Dominique
RYCKEBOER